



Commission Centrale des Compétitions Départementales

Procès-Verbal n°37
Réunion du 15 mai 2025

Animateur : M. SABANI (CD)

Présent(e)s : Mmes GERALDO (CD) - BENOIST LUCY (CD)
MM. LE LOUET (CD) – RAVINESAN (CFE) – BORDET (CD)

Excusée : Mme LOMON

Assistent : Mmes LE MOEL – SAID SOILIH (alternance) - M. FOFANA

Le district vous rappelle que l'ensemble des documents utiles au bon fonctionnement des clubs est disponible sur le [Guide du club](#).



[Retour sur le site officiel du District des Hauts-de-Seine de Football](#)

GUIDE DU CLUB

Recherche

GUIDE DU CLUB

Bienvenue sur le Guide du Club

Cliquez sur les différents items



**Vous trouverez ci-dessous le NOUVEAU barème « Annexe 2 »
de l'Annexe Financière du District saison 2024/2025 validée par le Comité Directeur le 03/07/2024**

LIBELLE	MONTANT en Euros
AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS	
● Homologation obligatoire d'un tournoi (Libre - Futsal)	Gratuit
● Caution pour les nouveaux clubs affiliés FFF	200,00 €
Engagements	
Engagement Football Educatif :	
● Foot à 5 : (U6 - U9)	/
● Foot à 8 : (U10 - U13)	11,00 €
Engagement Libre - Futsal :	
● Engagement Coupes	16,00 €
● Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir	/
● Engagement Championnat Futsal U13 - U15 - U17 - Féminine	11,00 €
● Engagement Coupe et Critérium Football Loisirs à 8	/
● Frais de publications (communication externe, communication réseaux sociaux, newsletter...)	60,00 €
● Annulation de l'engagement après parution des calendriers	100,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES	
Clubs débiteurs	
● 1 ^{er} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir	/
● 2 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir	15,00 €
● 3 ^{ème} Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours après la date butoir	35,00 €
Modification de match	
● Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au MERCREDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
● Demande de Modification (jour, horaire) le JEUDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00 €
● Demande de Modification (jour, horaire) le VENDREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	100,00 €
● Absence de réponse suite à la demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	150,00 €
Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I.)	
● Retard de transmission de FMI (voir Annexe 13)	10,00 €
● Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après_mardi 12h00	10,00 €
● 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)	/
● Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 ^{er} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 €
● Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)	30,00 €
● Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13) Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions .	
● Etablissement feuille de match de complaisance	300,00 €
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) 1^{er} rencontre	voir forfait
● Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) à partir de la 2^{ème} rencontre	voir forfait
Licences / Qualification	
● Justificatif de Licence non présenté (par licence)	10,00 €
● Fraude sur identité (par joueur)	300,00 €
● Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	200,00 €
● Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match en cas de changement en	50,00 €
● Licencié suspendu inscrit sur la feuille de match homologuée ou non	100,00 €
● Joueur licencié(e) non qualifié participant à une rencontre	50,00 €
● Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match	100,00 €
● Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	200,00 €
● Absence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences	100,00 €
● Non application d'une décision de commission (article 2.C code disciplinaire)	100,00 €
● Absence physique dirigeant ou éducateur (inscrit ou non inscrit sur la feuille de match).	50,00 €
● Absence de l'annotation "dirigeant responsable DR" sur la feuille de match dans les rencontres avec joueurs	10,00 €

Terrains	
● Suspension de terrain (gymnase) avec sursis (par match)	40,00 €
Suspension de terrain (gymnase) ferme	
● 1 ou 2 matchs	85,00 €
● 3 matchs ou +	170,00 €
● 6 mois ou +	320,00 €
● Abandon de terrain	100,00 €
FRAIS DE DOSSIER ET DE PROCÉDURE	
● Réclamations, réserves (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Evocations (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
● Réclamations, réserves, évocation fondée, club fautif	43,50 €
● Appels réglementaires	64,00 €
● Appels disciplinaire	125,00 €
Présence club	
● Absence aux réunions ou cérémonies organisées par le district après inscription (non remise de dotations ou	50,00 €
● Absence aux manifestations organisées par le district après inscription	150,00 €
● Différentiel d'effectifs allant au delà de 25 % par rapport aux effectifs prévus	50,00 €
● Absence sans justificatif à une réunion obligatoire (selon règlement des compétitions)	50,00 €
● Absence sans justificatif devant les commissions après convocation (par licencié ou club) par courrier/courriel	50,00 €
● Absence non excusée du club sollicitant la médiation	100,00 €
● Absence à l'AG du District (par voix)	15,00 €
● Refus de participer à une cérémonie de remise de récompenses en Coupe, Challenges ou Trophées	50,00 €
Forfaits	
● Après publication du calendrier et avant début de compétition	150,00 €
● Forfait avisé, avant jeudi 23h59 (précédant la renc. du we à venir)	/
● 1 ^{er} Forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	30,00 €
● 2 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	70,00 €
● 3 ^{ème} forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	100,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint (8 en foot à 11, 3 en futsal) constaté sur le terrain, article 23 du	50,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint en cours de partie , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	30,00 €
● Récidive nombre minimum de joueurs non atteint , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	100,00 €
● Forfait général	200,00 €
● forfait sur les 3 dernières journées (avisé ou non)	TRIPLÉ
Forfait coupes	
Toutes les coupes (y compris Entreprises, Féminines et Futsal)	
● Phase Elimatoire	25,00 €
● 1/8 de Finale	40,00 €
● 1/4 et 1/2 Finales	120,00 €
● Finale	300,00 €
DISCIPLINES	
Ouverture du dossier disciplinaire	
● Par exclusion suite à deux avertissements pendant la rencontre	30,00 €
● Par exclusion directe pendant la rencontre et incidents avant, pendant et après la rencontre	50,00 €
● Par avertissement	10,00 €
● Jets de projectiles sur le terrain sur officiels ou joueurs (base départ)	300,00 €
● Fumigènes (base départ)	500,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi ou le jeudi 12h00 suivant	30,00 €

AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES FOOTBALL ÉDUCATIF (futsal inclus)	
● Demande de Modification (jour, horaire)	voir Modification de match
● Forfait (plateaux et futsal inclus)	voir Forfait dans "Frais de dossier et procédure"
● 1* demande pour non-envoi fiche défi Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 1 ^{ère} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 2 ^{ème} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● 1* demande pour non-envoi fiche challenge Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 1 ^{ère} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 2 ^{ème} demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● Joueur non licencié	100,00 €
● Non retour de la feuille d'engagement	8,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES ARBITRES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure avant le coup d'envoi)	15,00 €
Absence non justifiée aux matchs	40,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions par courriel 24h avant	30,00 €
Absence de rapports	5,00 €
● Le rapport n'est pas arrivé à 12h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant	10,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES DELEGUES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure et 15 min avant le coup d'envoi)	5,00 €
Absence non justifiée aux matchs	15,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	15,00 €
Absence de rapports	
● Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 €
INDEMNITÉS	
1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres de club désignés officiellement, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	31,50 €
● Pour les matchs de U16	26,50 €
● Pour les matchs de U14	21,50 €
2. Arbitres officiant en Futsal :	
● Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage	48,50 €
● À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par	16,50 €
3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après leurs examens et opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 ^{ème} km, de :	0,95 €
<i>La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet via Michelin)</i>	
À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	16,50 €
● Pour les matchs de U16 - U14	16,50 €
4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte du District :	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	49,00 €
5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux fins d'homologation :	
À la charge de l'utilisateur ou du propriétaire	
● Contrôle des terrains	50,00 €
● Contrôle de l'éclairage terrain	95,00 €
● Contrôle du gymnase	40,00 €
● Contrôle de l'éclairage gymnase	70,00 €

Un tableau reprenant toutes vos modifications tant au niveau des nouvelles équipes engagées que celui des désengagements, que des changements de terrain et/ou d'horaire sera publié chaque fois que nécessaire ; publié ci-après.

<u>N°dossier</u>	<u>Date mail</u>	<u>N° club</u>	<u>Club</u>	<u>Demande</u>	<u>Retour de la CCCD</u>
SEMAINE du 09/05/2025 au 15/05/2025					
Dossier N°583	10/05/2025	511880	VILLE D'AVRAY	Forfait avisé hors délais VILLE D'AVRAY SENIORS D5 POULE A du 11/05/2025 - n°28424218 VILLE D'AVRAY US 2 / EF JEAN MENDEZ 1	VILLE D'AVRAY US 2 : -1 Point (0 but) EF JEAN MENDEZ 1 : 3 points (5 buts) 2eme Forfait avisé hors délais de l'équipe VILLE D'AVRAY US 2 Amende de 70€ (voir Annexe Financière n°2) triplée, soit 210€, dans les 3 dernières journées + frais d'arbitrage
Dossier N°584	11/05/2025	546883	GARCHES VAUCRESSON FC	Nous informe de l'indisponibilité des installations Haras Lupin le samedi 17/05/2025	Suite à la réception d'un mail du club de GARCHES VAUCRESSON nous informant que la rencontre ci-dessous se jouera à 13h00 le 17/05/2025 au stade Martine TACCONI à St Cloud. U18F à 8 du 17/05/2025- n °29727397 GARCHES VAUCR 1 / ASNIERES FC 1
Dossier N°585	11/05/2025	546883	GARCHES VAUCRESSON FC	Nous informe de l'indisponibilité des installations Haras Lupin le samedi 17/05/2025	Suite à la réception d'un mail du club de GARCHES VAUCRESSON nous informant que la rencontre ci-dessous se jouera à 13h00 le 17/05/2025 au stade Martine TACCONI à St Cloud. U14 D5 POULE ACCESSION du 17/05/2025- n °53090078 GARCHES VAUCR 1 / SCEAUX FC 2
Dossier N°586	14/05/2025	590400	METRO TRANSPORTS US	Forfait avisé METRO TRANS US U16 D5 POULE ACCESSION du 17/04/2025 - n°53081826 NANTERRE ES 4 / METRO TRANS US 1	METRO TRANS US 1 : -1 Point (0 but) NANTERRE ES 4 : 3 points (5 buts) 2eme Forfait non avisé de l'équipe METRO TRANS US 1 Amende de 70€ (voir Annexe Financière n°2) triplée, soit 210€, dans les 3 dernières journées

Dossier N°587 FOOT EDUCATIF	14/05/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de FC BLR 3 U10 Poule G du 10/05/2025 - n°29739608 MALAKOFF USM 3 / FC BLR 3	1er Forfait non avisé de l'équipe U10 Poule G de FC BLR 3 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°588 FOOT EDUCATIF	14/05/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de CLICHY S/SEINE U.S. 1 U11 Poule F du 10/05/2025 - n°29741362 RACING CLUB FRANCE 1 / CLICHY S/SEINE U.S. 1	1er Forfait non avisé de l'équipe U11 Poule F de CLICHY S/SEINE U.S. 1 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°589 FOOT EDUCATIF	14/05/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de PUTEAUX CSM 3 U11 Poule H du 10/05/2025 - n°29741717 RUEIL MALMAISON FC 3 / PUTEAUX CSM 3	1er Forfait non avisé de l'équipe U11 Poule H de PUTEAUX CSM 3 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°590 FOOT EDUCATIF	14/05/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de LEVALLOIS SC 1 U11 Poule B du 10/05/2025 - n°29740597 SCEAUX FC 1 / LEVALLOIS SC 1	1er Forfait non-avisé de l'équipe U11 Poule B de LEVALLOIS SC 1 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°591 FOOT EDUCATIF	14/05/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de MALAKOFF USM 1 U11 Poule I du 10/05/2025 - n°29742378 STADE FRANCAIS 1 / MALAKOFF USM 1	1er Forfait non-avisé de l'équipe U11 Poule I de MALAKOFF USM 1 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°592 FOOT EDUCATIF	14/05/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de MALAKOFF USM 3 U11 Poule K du 10/05/2025 - n°29742667 STADE FRANCAIS 3 / MALAKOFF USM 3	1er Forfait non-avisé de l'équipe U11 Poule K de MALAKOFF USM 3 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°593 FOOT EDUCATIF	14/05/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de MALAKOFF USM 2 U11 Poule J du 10/05/2025 - n°29747894 STADE FRANCAIS 2 / MALAKOFF USM 2	1er Forfait non-avisé de l'équipe U11 Poule J de MALAKOFF USM 2 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°594 FOOT EDUCATIF	14/05/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de LEVALLOIS SC 3 U11 Poule D du 10/05/2025 - n°29740957 VILLE D'AVRAY US 1 / LEVALLOIS SC 3	1er Forfait non-avisé de l'équipe U11 Poule D de LEVALLOIS SC 3 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°595 FOOT EDUCATIF	14/05/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de LEVALLOIS SC 4 U11 Poule E du 10/05/2025 - n°29741155 VILLE D'AVRAY US 2 / LEVALLOIS SC 4	1er Forfait non-avisé de l'équipe U11 Poule D de LEVALLOIS SC 4 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)

Dossier N°596 FOOT EDUCATIF	14/05/2025		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de LEVALLOIS SC 4 U11 Poule E du 10/05/2025 - n°29741155 VILLE D'AVRAY US 2 / LEVALLOIS SC 4	1er Forfait non-avisé de l'équipe U11 Poule D de LEVALLOIS SC 4 Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)
Dossier N°597	15/05/2025	523265	GENNEVILLIERS CSM	Forfait avisé GENNEVILLIERS CSM U14 D4 du 17/05/2025 - n°28417171 PLESSIS ROBINSON FC 2 / GENNEVILLIERS CSM 2	GENNEVILLIERS CSM 2 : -1 Point (0 but) PLESSIS ROBINSON FC 2 : 3 points (5 buts) 2eme Forfait avisé de l'équipe GENNEVILLIERS CSM 2 Amende de 70€ (voir Annexe Financière n°2) triplée, soit 210€, dans les 3 dernières journées
Dossier N°598	15/05/2025		3CD	SENIORS D3 du 18/05/2025 - n°28409914 FONTENAY AUX ROSES / BAGNEUX COM	Suite à la demande de la CDPME, La 3CD vous informe que cette rencontre est neutralisée, elle n'aura pas lieu SENIORS D3 du 18/05/2025 - n°28409914 FONTENAY AUX ROSES / BAGNEUX COM
Dossier N°599	15/05/2025		3CD	SENIORS D4 du 18/05/2025 - n°28410002 FC BLR 1 / AS ARARAT ISSY 3	Suite à la demande de la CDPME, La 3CD vous informe que cette rencontre est neutralisée, elle n'aura pas lieu SENIORS D4 du 18/05/2025 - n°28410002 FC BLR 1 / AS ARARAT ISSY 3
Dossier N°600	15/05/2025		3CD	ANCIENS D1 du 23/03/2025 - n°28259869 SEVRES FOOT CO 1 / CLICHY S. SEINE US 1 ANCIENS D1 du 06/04/2025 - n°28259838 RUEIL MALMAISON FC 1 / SEVRES FOOT CO 1	Après vérification auprès du service comptabilité, le club de SEVRES FOOT CO a réglé les sommes dues au District le 21/03/2025. Par conséquent, la 3CD annule les 2 points de pénalité pour raisons financières sur les deux matchs ci-dessous ANCIENS D1 du 23/03/2025 - n°28259869 SEVRES FOOT CO 1 / CLICHY S. SEINE US 1 ANCIENS D1 du 06/04/2025 - n°28259838 RUEIL MALMAISON FC 1 / SEVRES FOOT CO 1

PENALITES POUR RAISONS FINANCIERES SUIVANT L'ARTICLE 6 DE L'ANNEXE 15 (FRAIS ARBITRAGE) DU DISTRICT 92

« Article 6 : Obligation des clubs et non-paiement

En cas de rejet du prélèvement pour insuffisance de provision, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 50€ en plus du remboursement des frais de rejet. Le constat de rejet sera fait par le service du suivi du paiement des arbitres qui transmettra à la Commission Centrale des Compétitions Départementales pour parution sur son P.V.

Le club fautif aura 7 jours pour régulariser la situation.

Au-delà de ce délai, il sera **pénalisé d'un point de pénalité par rencontre disputé.** »

N°club	Nom club	Compétition	N° match	n°équipe recevante	Equipe recevante	n°équipe visiteuse	Equipe visiteuse	Date de match
531338	Paris Antilles Foot	Anciens D5	28260974	1	Metro Paris Sud US	1	Paris Antilles Foot	11/05/2025

PENALITES POUR RAISONS FINANCIERES SUIVANT L'ARTICLE 3.8 DU R.S.G DU DISTRICT 92 au Relevé du 31/01/2025

« 3.8 – En cas de non-paiement des sommes dues à l'échéance fixée, le Comité Directeur du District demande à la Commission Centrale des Compétitions Départementales de prendre les sanctions prévues aux alinéas 3.8.1 et 3.8.3.

Pour cela, le Comité Directeur fixe, à chaque relevé, la date butoir à laquelle le club en infraction sera pénalisé.

3.8.1 – La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. La régularisation de la situation financière du club est considérée comme effective :

➤ pour un règlement par chèque : à la date d'envoi (cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt au District

➤ pour un règlement en espèces : à la date du reçu délivré par le District

➤ pour un règlement par virement : à la date d'émission du virement

Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.

Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes séniors (masculines ou féminines, libre, Futsal) et séniors-vétérans du club débiteur évoluant dans un championnat de District. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de points est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagée en compétitions officielles.

La Commission Centrale des Compétitions Départementales appliquera et se chargera d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes du club concerné.

Pour les clubs qui se seraient acquittés de la somme due dans le délai prévu à l'alinéa 3.7 du présent article mais dont le règlement n'est finalement pas effectif (notamment en cas de provision insuffisante) la sanction sportive, prononcée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales, leur sera appliquée avec effet rétroactif.

3.8.3 – La demande de radiation du club à la Ligue de Paris Ile-de-France. »

RELEVÉ DISTRICT du 31/01/2025

N°club	Nom club	Compétition	N° match	n°équipe recevante	Equipe recevante	n°équipe visiteuse	Equipe visiteuse	Date de match
531338	Paris Antilles Foot	Anciens D5	28260974	1	Metro Paris Sud US	1	Paris Antilles Foot	11/05/2025

Rappel extrait demande de modification de match

	Amende
Jusqu'au mercredi soir précédent la rencontre (jour, horaire)	0 €
Le jeudi précédent la rencontre (jour, horaire)	50 €
Le vendredi précédent la rencontre (jour, horaire)	100 €
Absence de réponse à une demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	150 €

Sanctions financières suite aux demandes Footclubs

Compétition	N° de match	Rencontre	Date de la rencontre	Club demandeur	Date de demande	Date de réponse	Club sanctionné	Amende	Commentaires
Critérium U12 Espoir	29742760	SEVRES FC 92 1 / ISSY FC 2	10/05/2025	SEVRES FC 92	09/05/2025	09/05/2025	SEVRES FC 92	100€	DEMANDE LE VENDREDI PRECEDENT LA RENCONTRE

II. FDM/FMI MANQUANTES

• PREMIÈRE DEMANDE

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
U15f À 8	Poule Unique	10/05/2025	29773184	1	Malakoff Usm	1	Csm Clamart Foot
U15f À 8	Poule Unique	10/05/2025	29773181	1	Meudon A.S.	1	Nanterre Es

• DEUXIÈME DEMANDE

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Numéro match	Date de match	Equipe recevante	Equipe recevante(nom)	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse(nom)
U14 D5	Poule Consolante B	53097927	03/05/2025	24	Clichy S/Seine U.S.	22	As Ararat Issy

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 - F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

II. FDM/FMI MANQUANTES FOOT EDUCATIF

• PREMIÈRE DEMANDE

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
U11	Poule K	10/05/2025	29742668	3	Antony Foot Evolutio	3	Fontenay Aux Roses
U11	Poule J	10/05/2025	29747895	2	Antony Foot Evolutio	2	Fontenay Aux Roses
U12	Poule B	10/05/2025	29743584	23	Gennevilliers Csm	22	Suresnes J.S.
U12	Poule C	10/05/2025	29743730	24	Gennevilliers Csm	23	Suresnes J.S.
U13	Poule C	10/05/2025	29741599	5	Issy Fc	2	Levallois Sc
U13	Poule D	10/05/2025	29741807	6	Issy Fc	3	Levallois Sc
U13	Poule F	10/05/2025	29742074	4	Issy Fc	3	Courbevoie Sports
U11	Poule A	10/05/2025	29740506	4	Rueil Malmaison Fc	4	Clichy S/Seine U.S.
U11	Poule C	10/05/2025	29740777	2	Sceaux Fc	2	Levallois Sc

• DEUXIÈME DEMANDE

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
U12E	Poule C	03/05/2025	29743041	21	Antony Foot Evolutio	21	As Ararat Issy
U12	Poule D	03/05/2025	29743903	22	Antony Foot Evolutio	21	Aca
U12	Poule E	03/05/2025	29744120	23	Antony Foot Evolutio	22	Aca
U12E	Poule A	03/05/2025	29742754	22	Bagneux Com	21	Stade Francais
U11	Poule I	03/05/2025	29742375	1	Fontenay Aux Roses	1	Stade Francais
U10	Poule A	03/05/2025	29735932	21	Garches Vaucr	23	Cheminots Ouest L

U11	Poule K	03/05/2025	29742665	3	Malakoff Usm	3	Boulogne Bil. Ac
U12	Poule C	03/05/2025	29743722	23	Suresnes J.S.	23	Nanterre Es

Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 - F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

FICHES DEFI TECHNIQUE

- **PREMIÈRE DEMANDE**

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

U12 Espoir Poule A

10/05/2025 n°29742761 CHATILLONNAIS SCM 1 / SCEAUX FC 1

U12 Espoir Poule B

10/05/2025 n°29742941 SURESNES J.S. 1 / COURBEVOIE SPORTS 1

10/05/2025 n°29742939 ST CLOUD FC 1 / CLICHY S/SEINE U.S. 2

U12 Espoir Poule C

10/05/2025 n°29743048 VOLTAIRE CHAT. M. SS 1 / RUEIL MALMAISON FC 2

U13 Label Poule A

10/05/2025 n°29740688 SEVRES F.C. 92 1 / ISSY FC 2

U13 Label Poule B

10/05/2025 n°29740869 SURESNES J.S. 1 / COURBEVOIE SPORTS 1

10/05/2025 n°29740865 GARENNE COLOMBES AF 1 / GENNEVILLIERS CSM 1

10/05/2025 n°29740867 ST CLOUD FC 1 / CLICHY S/SEINE U.S. 1

- **DEUXIÈME DEMANDE**

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

U12 Espoir Poule A

03/05/2025 n°29742755 CSM CLAMART FOOT 1 / CHATILLONNAIS SCM 1

03/05/2025 n°29742756 SCEAUX FC 1 / SEVRES F.C. 92 1

U12 Espoir Poule B

03/05/2025 n°29742933 CLICHY S/SEINE U.S. 2 / LEVALLOIS SC 1

U12 Espoir Poule C

03/05/2025 n°29743041 ANTONY FOOT EVOLUTIO 1 / AS ARARAT ISSY 1

U13 Label Poule A

03/05/2025 n°29740683 CSM CLAMART FOOT 1 / CHATILLONNAIS SCM 1

03/05/2025 n°29740684 SCEAUX FC 1 / SEVRES F.C. 92 1

U13 Label Poule B

03/05/2025 n°29740861 CLICHY S/SEINE U.S. 1 / LEVALLOIS SC 1

03/05/2025 n°29740862 NANTERRE ES 2 / GARENNE COLOMBES AF 1

FICHES PLATEAUX

- **PREMIÈRE DEMANDE**

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Plateau U8

10/05/2025 CLICHY S/SEINE
10/05/2025 COLOMBIENNE FOOT ES
10/05/2025 JSC NANTERRE
10/05/2025 FONTENAY AUX ROSES
10/05/2025 VANVES STADE
10/05/2025 MALAKOFF USM
10/05/2025 ACBB
10/05/2025 ST CLOUD

Plateau Futsal U8/U9

10/05/2025 NEUILLY FUTSAL

- **DEUXIÈME DEMANDE**

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Plateau U7

03/05/2025 JSC NANTERRE
03/05/2025 CLICHY S/SEINE
03/05/2025 ISSY LES MOULINEAUX

III. COUPES

Les finales auront lieu le 25 mai 2025 à Rueil Malmaison pour toutes les catégories (Anciens, Séniors, U18, U16, U15, U14, CDM, Séniors Féminines, U18 Féminines, U15 Féminines, Loisirs, Foot Entreprise) sauf Séniors Futsal qui aura lieu le 22/05/2025 au gymnase Henri Wallon

FINALE DE LA COUPE HAUTS-DE-SEINE

Coupe Seniors Futsal	22/05/2025 à 20h30	1	Vlg Futsal	1	Asnieres Futsal 92
----------------------	--------------------	---	------------	---	--------------------

FINALES DE LA COUPE DES HAUTS-DE-SEINE

Coupe CDM	25/05/2025 à 9h00	5	Arcop Nanterre	5	Garches Portugais
Coupe Anciens	25/05/2025 à 9h30	31	Boulogne Bil. Ac	31	Clichy S/Seine U.S.
Coupe U18	25/05/2025 à 10h00	21	Sevres F.C. 92	21	Plessis Robincon Fc
Coupe U16	25/05/2025 à 11h30	21	Garences Colombes Af	22	Rueil Malmaison Fc
Coupe Foot Entreprise	25/05/2025 à 12h00	1	Ent. Expograph Tropi	4	Orange Issy
Coupe Loisirs	25/05/2025 à 12h30	1	Fccm 1	1	Sevres F.C. 92
Coupe U15 Feminines	25/05/2025 à 14h00	1	Nanterre Ajsc	1	Neuilly O.
Coupe U14	25/05/2025 à 14h30	23	Montrouge F.C. 92	21	Suresnes J.S.
Coupe Seniors Feminines	25/05/2025 à 15h00	1	Sevres F.C. 92	1	Boulogne Bil. Ac
Coupe U18 Feminines	25/05/2025 à 16h30	1	Garches Vaucr	1	Nanterre Es
Coupe U15	25/05/2025 à 17h00	1	Racing Club France	1	Clichy S/Seine U.S.
Coupe Seniors	25/05/2025 à 18h00	1	Colombes Lso	2	As Ararat Issy

Sous/Commission F.M.I.

Procès-Verbal n° 23
Réunion du 15 mai 2025

Animateur : M. G. DELORME

Présents : Mrs A. VIAUD – M. SOUKUP

P.V. adopté par voie électronique

I. Rappel des règles F.M.I.

=====

La commission se réunit **tous les mardis** en Visio ou par échange de mails, suivant une journée de championnat ou tour de coupe.

Les clubs doivent envoyer la feuille d'anomalies en cas de non- fonctionnement de la tablette.

La réponse aux demandes d'explications doit parvenir avant le mardi 12h (date préciser sur le PV).

RAPPEL -- RAPPEL

Le dirigeant ou l'éducateur responsable de l'équipe doit cocher sur la tablette la case : « **Dirigeant responsable** » sur la tablette le signe « DR » s'inscrit sur la ligne du dirigeant. **En cas d'absence, la feuille de match est signée du capitaine mineur dans le cas d'une équipe de jeunes.**

Toute personne inscrite sur la feuille de match informatisée doit être licencié, qu'il soit dirigeant sur le banc de touche, délégué aux arbitres ou arbitre assistant.

Tous les renseignements et aides à la Feuille de Match Informatisée se retrouve sur le site du DISTRICT 92 :

Rubrique « Guide des Clubs »

Page « Informatique Communication »,

Onglet « FMI »,

Page « documents utiles »

Rappel aux clubs :

Les préparations d'équipes se font du mardi au vendredi soir sur le site Web :

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

[et uniquement sur ce site](#)

Sur le site, chaque club (recevant ou visiteur) doit préparer une liste pour son équipe même incomplète.

L'absence de préparation sur ce site est amendable

Le club recevant doit « obligatoirement » :

■ Récupérer ces rencontres

■ Chargés les données de son match

Du samedi matin au dimanche midi (suivant le jour et l'heure de la rencontre).

En évitant de préférence les heures de pointes (12h pour les rencontres de 13h ou 14h pour celles de 15h.

II. Amende pour absence de dirigeant responsable (notion « DR »

L'absence de la case « Dirigeant responsable » cochée, rend la feuille de match signée par un mineur en « jeunes » ce qui est amendable. Article 10.2.1 du R.S.G. du 92- annexen13.

CHATILLON SCM – U12 Espoirs Poule A – n° 29742761

Amende pour transmission tardive de la F.M.I.

La feuille de match informatisée doit être transmise au plus tard le dimanche soir avant minuit article 7 du R.S.G. du 92 – annexe 13.

AS VOLTAIRE CHATENAY – U12 Espoirs -Poule C – n° 29743048

1^{er} avertissement

En application de l'annexe 13 du Règlement Sportif Général, avertissement au club fautif et demande d'explication à renvoyer avant le mardi 28/05/2025 à 12h au district.

Cas n° 3 – Absence de préparation d'équipe

NANTERRE E.S.– U15 FEM – n° 29773181
AS MEUDON– U15 FEM – n° 29773181
USM MALAKOFF– U15 FEM – n° 29773184
ARCOP NANTERRE – Coupe CDM – n° 53329418
COM BAGNEUX – U12 Poule A– n° 29743384
AS CHEMINOTS OUEST – U12 Poule A– n° 29743384
CSM GENNEVILLIERS – U 12 Poule C – n° 29743730
COM BAGNEUX – U 13 Poule B – n° 29741244
F.C. ISSY – U 13 Poule C – n° 29741599
LEVALLOIS S.C. – U 13 Poule C – n° 29741599
F.C. ISSY – U 13 Poule D – n° 29741807
LEVALLOIS S.C. – U 13 Poule D – n° 29741807
COURBEVOIE SPORTS – U 13 Poule F – n° 29742074
ASNIERES FUTSAL – U 13 FUTSAL – n° 29727648
LEVALLOIS S.C. – U 11 Poule C – n° 29740777
AS FONTENAY – U 11 Poule J– n° 29747895
AS FONTENAY – U 11 Poule K – n° 29742668
ANTONY FOOT EVOLUTION – U 11 Poule K – n° 29742668
AS ARARAT ISSY – U10 Poule L– n° 29740057
AS ARARAT ISSY – U10 Poule M– n° 29740147
AS ARARAT ISSY – U10 Poule N– n° 29750546
AS ARARAT ISSY – U10 Poule O– n° 29740417
AC BOULOGNE BILLANCOURT – U10 Poule O– n° 29740418

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours pour les championnats ou 3 jours pour les coupes à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de Seine.